



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 18 Octobre 2024

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 24.34: Adoption du Compte Rendu du comité syndical du 21 Juin 2024 ;*
- Délibération n° 24.35 : Adoption de la Décision Modificative n°2 ;*
- Délibération n° 24.36 : Passage au Compte Financier Unique à compter de 2025 ;*
- Délibération n° 24.37 : Attribution marché – Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert ;*
- Délibération n° 24.38 : Attribution marché – Etude Faune-Flore dans le cadre du Renouvellement de la DSP ;*
- Délibération n° 24.39 : Attribution marché – Impression et dépôt du Journal Salamandre SIVERT de l'Anjou (4 numéros pour 2 ans) ;*
- Délibération n° 24.40 : Principe de séparation encombrants/OMr – mars 2026 ;*
- Délibération n° 24.41: Ajustement des modalités d'ouverture d'une Carte de crédit ;*
- Délibération n° 24.42 : Achat de terrains - Convention avec ALTER Cités;*
- Délibération n° 24.43 : Organisation du télétravail ;*
- Délibération n° 24.44 : Adhésion au Contrat Collectif Prévoyance;*
- Délibération n° 24.45 : Adhésion à l'Association TEO ;*
- Délibération n° 24.46 : Adhésion à l'association Air Pays de la Loire 2024;*
- Délibération n° 24.47 : Adhésion e-collectivités 2024 ;*
- Délibération n° 24.48 : Lancement d'une consultation pour une refonte du site internet sivert.fr ;*
- Délibération n° 24.49 : Subventions de composteurs 2024;*
- Délibération n° 24.50 : Droit de Fermage 2024 ;*
- Délibération n° 24.51 : Clôture de la Régie des Recettes ;*
- Délibération n° 24.52 : Participation à une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé;*
- Délibération n° 24.53 : Informations et Questions Diverses ;*

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

*Convocation adressée le 07/10/2024
Compte rendu affiché le 28/10/2024*

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 21 juin 2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.34**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 21 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.17 à n°24.33 du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

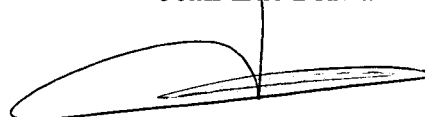
Considérant,

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2024 concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 21 Juin 2024 concernant l'ensemble des délibérations 24.17 à 24.33. (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00370-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adoption de la Décision Modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.07 du 16 février 2024 et 24.23 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le budget primitif voté chapitre par chapitre, arrêté à 12 209 135,15 € en section de fonctionnement et 1 761 061,93 € en section d'Investissement.

La Décision modificative n° 1 votée en raison d'ajustement comptable.

La nécessité d'apporter des modifications budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement pour 2 raisons principales :

- En investissement, la subvention CEE perçue en Juillet 2024 d'un montant de 2 628 443,44 € implique d'augmenter les Recettes d'Investissements de 1 228 443,44 € au Chapitre 13. Cela permet l'augmentation des Chapitres 16 et 21 en Dépenses d'Investissements, pour notamment le remboursement de l'emprunt ARKEA en totalité pour 2 000 000,00 € et la prise en charge de l'échangeur pour 163 115,34 € HT.

Mais également l'amortissement de la subvention CEE sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 prévu au Chapitre 040 d'un montant annuel de 175 229,56 €.

- En fonctionnement, la contrepartie de l'amortissement de la subvention CEE implique d'augmenter les Recettes de Fonctionnement de 175 229,56 € au Chapitre 042 et donc un ajustement de diverses imputations en Dépenses de Fonctionnement aux Chapitres 011, 012 et 65 pour le même montant.

De même, la M57 impose d'inscrire les amortissements complémentaires liés au prorata temporis des acquisitions réalisées en 2024.

Enfin, les intéressements « autres recettes Ferreux-NonFerreux-Electricité-Mâchefers et Tonnes Tiers 2023 » versés par SAVED étant plus importants que le prévisionnel, il est inscrit en Recettes de Fonctionnement à l'article 75888 la somme de 860 000,00 € supplémentaire.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous, et qui donne lieu aux ajustements suivants : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241018-DE_24_00371-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024
--

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-7213 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	98 479,56 €	0,00 €	0,00 €
D-611-7213 : Contrats de prestations de services	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-7213 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-7213 : Maintenance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-7213 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-7213 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-7213 : Publications	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-7213 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-7213 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	160 479,56 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-7213 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-7213 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-7213 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-7213 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-7213 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 229,56 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	175 229,56 €
D-65314-7213 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-7213 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	1 035 229,56 €
 INVESTISSEMENT				
D-139156-7213 : Subv. inv. actifs amort.-Group. coll-Attrib. compensation invest	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	0,00 €
R-28158-7213 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-281838-7213 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-281848-7213 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
R-28185-7213 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-28188-7213 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 150,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	4 000,00 €
R-13156 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228 443,44 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228 443,44 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	256 713,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	257 213,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 232 443,44 €	0,00 €	1 232 443,44 €
Total Général		1 407 673,00 €		1 407 673,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241013-DE-24-0007-FDE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premier :

D'augmenter les Dépenses de Fonctionnement du Budget de 175 229,56 €
D'augmenter les Recettes de Fonctionnement du Budget de 1 035 229,56 €
D'augmenter les Dépenses d'Investissement du Budget de 1 232 443,44 €
D'augmenter les Recettes d'Investissement du Budget de 1 232 443,44 €

Article Second :

D'adopter la décision Modificative n°2 du Budget 2024 telle que présentée ; de porter le budget de fonctionnement à 12 384 364,71 € en Dépenses et à 13 244 364,71 € en Recettes, et le budget d'investissement à 2 993 505,37 € en Dépenses et en Recettes.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.36**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Passage au Compte Financier Unique à compter de 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.19 du 07 juillet 2023 et 23.36 du 13 octobre ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La délibération n° 23.19 du 07 juillet 2023, par laquelle le SIVERT s'est engagé à passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) adopté par délibération n° 23.36 du 13 octobre 2023.

Dans cette continuité, il est proposé la fusion du Compte de Gestion (tenu et établi par le comptable) et du Compte Administratif de notre collectivité, par l'instauration d'un Compte Financier Unique (CFU).

En mettant davantage en exergue les données comptables, à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante du SIVERT et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

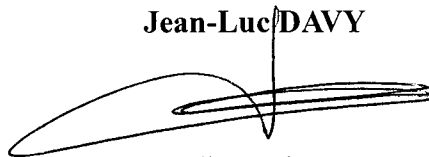
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Paierie Départementale (comptable assignataire du SIVERT) a donné un avis positif quant à cette mise en place.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Art. Unique : D'adopter le passage au Compte Financier Unique du SIVERT de l'Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2025

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00372-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.37**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Attribution Marché – Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.34 du 13 octobre 2023 et 23.42 du 15 décembre 2023;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par ses délibérations 23.34 et 23.42 le comité syndical a autorisé le Président à lancer un appel d'offres pour un « Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert », après publicités, --18 dossiers ont été retirés. --une offre remise.

Les critères d'attribution du règlement de la consultation :

- La valeur technique de l'offre : 0.6
 - o Expérience des intervenants sur une mission similaire, 20%
 - o Références concernant les modes de gestion possible et le conseil auprès des collectivités, en particulier sur le plan juridique et financier. 15%
 - o Pertinence des moyens méthodologiques 15%
 - o Connaissance du contexte régional en matière de traitement de déchets 5%
 - o Délai de réalisation de l'audit 5%
- Le prix des prestations : 0.4

La Commission des MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres, a décidé à l'unanimité de confirmer la proposition du Président de retenir la société GINGER BUR-GEAP. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 62268.

En conclusion, le Comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N° 24_02640757/2024/1048-01E
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.38**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

***Attribution Marché -Etude Faune-Flore
dans le cadre du Renouvellement de la DSP***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.09 du 16 février 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La délibération 24.09 autorisant le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un marché à procédure adaptée pour une étude Faune-Flore dans le cadre du renouvellement de la DSP, en particulier de son extension.

Le but de cette expertise faune-flore quatre saisons est d'apporter les informations nécessaires afin de concilier au mieux le projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Cette étude consiste à intégrer les enjeux faune/flore de la biodiversité présente sur le site du projet.


Les critères cités dans le règlement de la consultation sont :

Critères	Note totale sur /20
Critère prix :	/10
Critère valeur technique :	/10
- Références sur des prestations similaires (2)	
- Moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre du marché (2)	
- Méthodologie décrite pour l'exécution des missions (organisation de la prestation, transmission des données, nombre de jours de mission...) (4)	
- Planning de réalisation des prestations (2)	

La Commission MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres, a décidé à l'unanimité de retenir la société BE Nat' pour un montant de 13 312,50 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 62268.

En conclusion, le Comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00374-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.39**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

***Attribution Marché -Impression et dépôt du Journal SALAMANDRE
Sivert de l'Anjou (4 numéros pour 2 ans).***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.28 du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La nécessité d'imprimer et de livrer les 4 prochains numéros du journal Salamandre, le Comité syndical a décidé par la délibération 24.28 le lancement d'un appel d'offre.

La fréquence de diffusion du journal est semestrielle (janvier et juillet) à raison d'environ 157000 exemplaires par numéro. Le journal comprend 16 pages intérieures dont 4 centrales réservées au tri. Chaque numéro fait l'objet de cinq versions (seule la quatrième de couverture varie en fonction des structures de collecte) destinées à l'ensemble des foyers des territoires.

Le marché est conclu pour deux années, soit janvier et juillet 2025, janvier et juillet 2026.

Le marché a été passé sur la base d'un marché à procédure adaptée. La publicité a eu lieu du 10 septembre au 9 octobre : 12 dossiers retirés et 3 offres déposées.

La Commission MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres pour l'impression de quatre numéros du journal SALAMANDRE n°37 à n°40 (janvier 2025 à juillet 2026), a décidé à l'unanimité de retenir l'Imprimerie Riccobono, pour un montant de 18 941€ pour le numéro 37, premier des quatre. Le coût de l'impression des numéros 2 à 4 sera défini en fonction d'une formule d'actualisation indiquée dans le CCAP.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 art. 6237.

En conclusion, le comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490*

N° de la décision en préfecture
049-284902257-20241018-DE*24_00375-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.40**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 17
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 1

Principe de Séparation encombrants/OMr – Mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi N°2020-15 du 10 février 2020, dite loi AGECE

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La loi N°2020-15 du 10 février 2020, dite loi AGECE, en particulier dans son titre 1^{er} « Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production des déchets » ainsi que la directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée plus communément directive IED, impactent directement et durablement, la gestion de l'UVE Salamandre. Les investissements réalisés et les modes opératoires revus fin 2023, en sont les conséquences.

En particulier la directive IED vise à prévenir et réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Pour cela, elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation d'exploiter des usines sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans leur domaine d'application. Pour chaque secteur couvert, ces MTD sont regroupées dans un document de référence, le BREF, qui a été révisée pour l'incinération.

Les conclusions MTD publiées dans une décision de la Commission européenne ont conduit les usines de traitement thermique des déchets du parc français à se mettre en conformité. La mise en place du BREF complet a eu plusieurs impacts directs et indirects sur la conduite de l'UVE Salamandre, intégrés dans l'avenant n°5 SAVED-SIVERT adopté le 4 Octobre 2023.

Il est donc nécessaire dans les mois qui viennent d'améliorer la gestion des encombrants afin de se mettre en conformité avec ces exigences et ce au plus tard à compter du 1^{er} mars 2026, lors de la mise en place de la nouvelle délégation de Service Public. Une gestion non optimisée des encombrants incinérables, pourrait avoir des conséquences importantes dans la gestion du futur contrat de délégation, y compris financières, ainsi que dans la conduite d'exploitation.

En conclusion, le Comité syndical décide :

Art. Premier : De n'accepter sur l'UVE Salamandre que les encombrants incinérables des collectivités de notre territoire à compter du 1^{er} mars 2026. Dans le cas contraire les encombrants seront rechargés, transportés puis traités en ISDND à la charge intégrale de la collectivité.

Art. Second : De séparer le transport des encombrants incinérables et des OMr afin d'éviter des difficultés d'exploitation de l'UVE et donc d'éventuels contentieux avec le futur délégataire.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.41**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Ajustement des modalités d'ouverture d'une Carte de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le SIVERT possède actuellement un contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne. Celui-ci arrivant à échéance le 31 août 2024, la délibération 24.30 du 21 juin 2024 a été prise pour en créer un nouveau pour une durée de 2 ans.

Cependant, les contrats de la Caisse d'Epargne étant prévu sur 3 ans un ajustement via délibération est nécessaire pour être en adéquation avec le contrat conclu.

Il est proposé au Comité Syndical le renouvellement de la « carte achat public » du SIVERT selon les conditions ci-après :

Article 1

Le Comité Syndicat décide de doter le SIVERT de l'Anjou d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein du SIVERT à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2027.

Article 2

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition du SIVERT une carte d'achat. Le SIVERT procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du SIVERT est fixé à 18 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SIVERT dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

Le SIVERT créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SIVERT procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le SIVERT paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros

L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros

Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

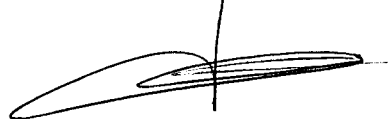
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujettie à TVA)

Accusé de réception en préfecture
19-25-0075A-20241018-DE_24_00377-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Art. Unique : de renouveler le contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne, selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.42**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Achat de terrains - Convention avec ALTER Cités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.05 du 10 février 2023, 23.44 du 13 octobre 2023, 24.20 et 24.21 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le projet d'extension de l'UVE, afin de répondre aux sollicitations des collectivités du GAC, a conduit le SIVERT à acquérir de nouvelles parcelles en 2023 et 2024. Ainsi par les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023, le comité syndical du SIVERT a décidé d'acquérir les parcelles 013 D19-D20 et D21 sur le lieu dit la lande, commune de Noyant-Villages. De même par la délibération 24.20, le comité syndical s'est prononcé pour un échange de terrain avec la commune de Noyant villages afin d'assurer la continuité territoriale entre le site existant et les nouvelles parcelles acquises par le SIVERT (chemin rural communal).

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur ce sujet avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ; le Maire de Noyant Village, au sujet du SCOT et du PLU; le 1^{er} Vice-Président de la Région en charge du SRADETT, mais aussi les services de la Préfecture, en particulier Monsieur le Préfet.

Après avoir adopté par la délibération n°24.21 du 21 juin 2024 une convention avec les seristes de la SALAMANDRE, en particulier pour l'optimisation de la gestion de l'eau et les droits de servitude, le SIVERT a engagé des négociations auprès d'Alter Cités pour l'acquisition des terrains de la ZAC Salamandre qui bordent l'UVE actuelle.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :


Article Premier : De donner Autorisation à Monsieur le Président pour signer la Promesse synallagmatique de vente entre le SIVERT de l'Anjou et Alter Cités afin d'acquérir les parcelles limitrophes à l'UVE (Lot de la ZAC Salamandre, d'une superficie d'environ 22 046m2 à distraire des parcelles actuellement cadastrées section 173 D n°471p01, 472p01, 473p01, 474, 475, 476, 477p01, 481, 482 et 483).

Article Second : De donner Autorisation à Monsieur le Président d'acquérir les terrains identifiés dans la promesse sur la ZAC Salamandre auprès d'ALTER au tarif indiqué par ALTER pour une superficie d'environ 22 046 m2 , et un montant estimé à environ 185 186,4€ (prix d'achat estimé à 158 731,20€ + 26 455,20 € de TVA) .

Article Troisième : De donner Autorisation à Monsieur le Président pour acquérir la parcelle 0010, auprès de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Article Quatrième : De confier l'ensemble de la rédaction des Actes administratifs à un Notaire et prendre à la charge du SIVERT l'ensemble des frais nécessaires pour la mise en place de cette convention. L'ensemble des crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 art 2111.

Jean-Luc DAVY


Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.43**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adoption de l'Organisation du télétravail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/10/2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le président propose à l'assemblée :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le Directeur du SIVERT apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- **Détermination des activités éligibles au télétravail**

Etablir ici la liste des activités éligibles:

- *Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges*
- *Saisie et vérification de données*
- *Préparation de réunions*
- *Mise à jour du site internet et préparation de document de communication*
- *Indexation de documents (GED)*
- *Mise à jour des dossiers informatisés*
- *Saisie de données*
- *Visio Conférence...*

- **Conditions matérielles requises**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.
Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

- **Autres Conditions complémentaires**

D'autres conditions comme le temps de temps de trajet, les conditions techniques au sein du lieu d'exercice, la capacité à travailler en autonomie, la charge de travail du moment, l'ancienneté... pourront être pris en compte afin de permettre à l'autorité territoriale ou au directeur du SIVERT de départager des demandes non compatibles entres elles.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement/la collectivité, et notamment la charte informatique .

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le cas échéant : Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau. Et ce en particulier dans le cas d'appel d'offre en cours, ou de négociations contractuelles.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la formation spécialisée du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto-déclaration.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le SIVERT pourra adopter tout ou partie de ces modalités d'exercice du télétravail en fonction de la charge de travail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Un Planning sera défini à l'avance, et validé par le directeur du SIVERT. La demande doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours avant la date effective, par écrit auprès du Directeur du SIVERT ;

En fonction de la charge de travail, de la nature des activités en cours, des effectifs présents et de la nécessité de maintenir des journées de présence commune, il n'est pas possible de définir à l'avance un jour fixe de télétravail. En revanche le principe tendra à définir à un recours régulier soit 1 jour par semaine maximum, sans obligation.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (*au minimum les outils nécessaires au travail à distance*) :

- Matériel informatique (mais pas d'impression)
- Papier, crayon, dossier...

Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité) n'est pas pris en charge par l'employeur sur le lieu de télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre (*dans un plafond de 5000 € d'aide du SIVERT*).

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est

049-254902257-20241018-DE_24_00379-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- *Photo du lieu de travail de l'agent*
- *Test de connectivité*
- *Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.*

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du Directeur, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail .

Lors de la notification de cet acte, le directeur du SIVERT remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités.

délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2024

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en place du télétravail selon les dispositions présentées ci-dessus.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.44**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion au Contrat Collectif Prévoyance

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du 16/02/2024 et du 21/06/2024 du Comité Syndical du SIVERT DE L'ANJOU donnant mandat au Centre de gestion de Maine et Loire

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/10/2024.

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

- Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00380-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires (*accord non transposé à ce jour*).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Comité Syndical du SIVERT, par délibérations du 16/02/2024 et du 21/06/2024, après avis du CST du 19/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1^{er} janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Exemple :

Dans l'hypothèse d'une garantie de base à hauteur de 95 % du revenu net des agents et d'une participation financière du SIVERT à hauteur de 75% de la cotisation acquittée par les agents, cela induirait dans l'hypothèse 2024 une dépense de 334 € / mois pour le SIVERT de l'Anjou.

DÉLIBÉRÉ

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, en conclusion, le Comité Syndical du SIVERT décide à l'unanimité de :

Article premier : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents du SIVERT DE L'ANJOU ;

Article deuxième : De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Article Troisième : De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 75 % de la cotisation acquittée par les agents (Option de participation identique pour tous les agents)

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00380-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.45**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion à l'Association TEO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association TEO est l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique. TEO a pour objet de doter les Pays de la Loire d'un dispositif d'observation et de suivi des actions menées dans la région en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique et d'autre part en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire au travers de données et d'indicateurs. Elle fournit de nombreuses informations et organise plusieurs temps d'analyses.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

-Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « TEO »,

- Article deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- Article Troisième : De payer la cotisation de 300 € pour l'année 2024 sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accuse de réception en préfecture
N° 35490275720241018-Df-24_00381-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.46**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion à l'Association Air Pays de la Loire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Air Pays de la Loire est une association de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire. Référent sur la qualité de l'air intérieur, extérieur et les pollens. Au vu du plan de suivi environnemental de l'UVE, en particulier en matière de qualité de l'air, cette association peut accompagner le SIVERT dans les années qui viennent afin de compléter son savoir-faire et des connaissances sur le sujet.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion du SIVERT de l'Anjou à l'association « Air Pays de la Loire »,

Article deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Article troisième : De payer la cotisation 2024 de 8000 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N°91549275720241048-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.47**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion à e-collectivités 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Compte tenu de l'intérêt pour le SIVERT d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Président vous invite à adhérer à la structure.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion à « E-collectivités », et désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le SIVERT au sein des diverses instances de ce syndicat mixte, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Article second : De payer la cotisation 2024 de 2342,35 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

N° d'usage de réception en préfecture
048-254902257-20241018-DE 24_00383-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.48**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Lancement d'une consultation pour une refonte du site internet sivert.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le site internet du SIVERT de l'Anjou a été établi en 2006, et a connu une refonte en 2015. Afin d'assurer un service public de qualité envers nos concitoyens et pour pallier d'éventuels problèmes de mises à jour des composants, moderniser le site pour le confort d'usage des internautes et apporter une vitrine digitale du SIVERT dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, une refonte totale du site est nécessaire.

L'objectif est d'améliorer l'expérience utilisateur, avoir une meilleure accessibilité aux informations, aux rapports environnementaux de l'UVE Salamandre et une optimisation pour les appareils mobiles. La sécurité des données (RGPD) est actée et devra être tenue en rigueur des mêmes règles (mise à jour 2024). Les données actuelles du site devront être transférées sur le nouveau site, le nom de domaine restera sivert.fr et le référencement du site actuel sera transféré.

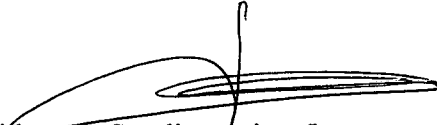
Nous aurons besoin de temps lors de la procédure afin de permettre aux candidats d'estimer les coûts pour la refonte du site internet et la transition entre les deux sites (transfert des données, des fichiers, du référencement). Une estimation, réalisée en décembre 2022, indiquait une refonte complète à hauteur de 30 000€ environ (cadrage et prototypage, stratégie SEO et production du site).

Par ailleurs, Il faut prévoir en complément un coût d'exploitation de mises à jour techniques, hébergement du site, renouvellement du nom de domaine et maintenance annuelle, certificat SSL), d'environ 200€ par an.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder à la refonte du site internet du SIVERT de l'Anjou ainsi que d'assurer sa maintenance pour une durée de 3 années, renouvelable annuellement. Le montant maximum du marché est de 40 000€HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art. 6228.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.49**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Subventions de composteurs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La volonté de développer le recyclage matière et organique comme une priorité en amont de la valorisation énergétique. Le SIVERT y trouve un double intérêt écologique et économique. L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif de déploiement des composteurs peut permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2024, l'inscription budgétaire de 22 500 € prévoit l'accompagnement de 1500 conteneurs possible.

Trois structures ont déposé à date un dossier pour 2024, pour un total de 1002 composteurs et lombricomposteurs :

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 252 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 550 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des aides accordées jusqu'en 2023.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premier : de continuer le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers ont accès à ce type de conteneur.

Article Deuxième : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacun des syndicats une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'Information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

Article Troisième: d'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous :

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 252 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 550 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.50**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Droit de fermage 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le 15 novembre 1999, le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou décidait des caractéristiques de la future Unité de Valorisation Energétique de Lasse. Un terrain avait alors été proposé, par les élus locaux, en bordure de la D 141 à proximité immédiate de l'ancienne usine d'incinération, gérée par le S.I.C.T.O.D. Nord Est Anjou. Au printemps 2000, le S.I.V.E.R.T. a acquis la parcelle C493, au lieu-dit « Le Salvert », d'une superficie de 2ha59a20ca. Celle-ci était donc destinée initialement à recevoir l'unité. Monsieur Thierry GALLET, exploitant agricole, bénéficiait sur cette parcelle, d'un bail de neuf années à compter du 1er novembre 1993, renouvelable.

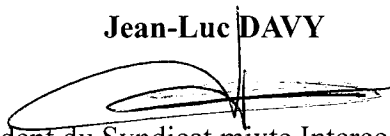
Par la suite, sur proposition des élus du conseil municipal de Lasse et des associations locales, le site actuel a été préféré pour la construction de l'U.V.E. En conséquence, le droit de fermage s'applique sur la parcelle « Le Salvert », il s'élève pour l'année 2024 à 361,44 € ; la variation de l'indice de fermage en 2024 est de + 5,23 %.

Suite à un trop perçu de 22,54 € pour l'année 2022 et de 55,37 € pour l'année 2023, la somme de 77,91 € doit être déduite du fermage 2024.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer le titre de recette lié au droit de fermage de l'année 2024 au nom de GAEC de Parigné pour un montant de 280,95 € et ce sur le chapitre 75 article 757.

Jean-Luc DAVY


Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGE
Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00386-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.51**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Clôture de la Régie de Recettes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 10.25 du 18 octobre 2010 de création d'une régie de recettes

Vu la délibération n° 15.31 en date du 13 octobre 2015 instituant une régie de recettes pour le règlement des visites du site Salamandre et la vente de produits liés au circuit de visite ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Une régie de recettes est actuellement en place au SIVERT pour le règlement des visites du site Salamandre et la vente de produits liés au circuit de visite, permettant notamment l'encaissement en espèces pour la vente de livre. Comme suite au dernier procès-verbal de contrôle sur pièces de cette régie de recettes, en date du 27 août 2024, réalisée par la Paierie Départementale, il en ressort l'appréciation générale suivante :

« La régie n'a encaissé qu'une recette de 8 € en 2023 et aucun encaissement n'ayant été constaté sur 2024 à ce jour, celle-ci doit être clôturée.

Une délibération pour la suppression de la régie de recettes doit être établie dans les meilleurs délais ».

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité la fermeture de cette régie de recettes.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N°93498275720241018-DE-24_00387-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.52**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Participation à une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La consultation en cours pour le renouvellement de la Délégation de Service Public est une opportunité afin d'optimiser la valorisation énergétique : électrique et thermique.

Ainsi le SIVERT a engagé avec le SIEMML une étude pour envisager la mise en place d'un PPA « Power Purchase Agreements » ou « Contrats d'achat d'Energie Directe « CADER » en Français, sur la vente d'électricité entre le SIVERT productrice et le SIEMML acheteur pour le compte de collectivités du Maine-et-Loire. La FNCCR accompagne le SIVERT et le SIEMML dans cette démarche innovante. L'objectif est de définir « *un cahier des charges* » à proposer aux candidats de l'appel d'offre en cours, d'ici mai – juin 2025.

Par ailleurs, le SIEMML et la commune de Baugé en Anjou, ont réalisé en 2023-2024 une étude sur un réseau de valeur à déployer sur la commune. L'opportunité d'utiliser la chaleur thermique de l'UVE pour ce réseau de chaleur s'est posée récemment.

A la suite d'une réunion début octobre, SIEMML – SIVERT – CCBV et Commune de Baugé en Anjou, une démarche a été engagée vers la Banque des territoires. Il est donc nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité technico-économique pour étudier la création d'un potentiel réseau de chaleur depuis l'UVE vers la commune de Baugé en Anjou, via de l'énergie thermique.

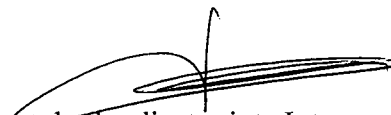
L'étude pourrait être quadripartite Commune de Baugé / Siéml / Sivert / Banque des territoires. L'engagement de la Banque des territoires ne peut pas être supérieur à celui du maître d'ouvrage. Ce coût est pour l'instant estimé à environ 25 à 40 K€ HT mais nécessite une évaluation plus fine, notamment en ce qui concerne le degré d'internalisation de la collecte de données nécessaires à l'analyse.

Le Siéml a fait part de son accord pour porter l'appel d'offre et le suivi de l'étude, au regard de ses compétences et son expérience.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : d'Acter le principe d'accompagner une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé, porter par le SIEML, et une participation financière d'un montant maximale de 10000€. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art. 617.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Procédure de réception en préfecture
049-25490257-2024-4018-DE_24_00388-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 18 octobre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.53**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants :

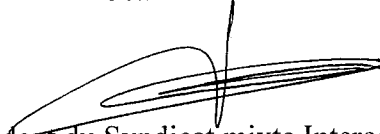
- **Présentation du Congrès AMORCE 2024 à Montpellier et point sur l'organisation du Congrès 2025 co-organisé par le SIVERT, le SIEMML et le SEA à ANGERS : 15 au 17 octobre 2025**
Organisation d'une réunion avec les adhérents d'Amorce du Maine-et-Loire le 7 novembre 2024, ainsi que le 5 novembre avec les équipes d'AMORCE et le 6 novembre avec le Centre des Congrès d'Angers.
- **Point sur l'avancement de la Procédure** en cours pour le renouvellement de la DSP :
Revamping et extension de l'UVE – 1ère offre le 12 novembre 2024 et visite des entreprises
- **Point sur le Centre de tri et la SPL (Cf annexe 2):**
 - Budget 2024 : modification CFE et pénalités
 - Budget prévisionnel 2025
 - Impact des travaux AAP CITEO
 - Modalités de Financement AAP CITEO
 - Simulateur Recettes CITEO 2024
 - Recettes Repreneurs 2022-2023

- **Point sur le blocus des prélèvements des caractérisations des déchets** par CITEO dans le cadre de la démarche engagée par AMORCE et ses collectivités adhérentes : La lettre de Septembre dernier adressée aux adhérents d'AMORCE est partagée aux membres du comité syndical à la suite d'une demande de point de situation par le Président LAGLEYZE ;

- **Présentation et Distribution des décisions prises par le Président entre le 21 juin et le 18 octobre 2024 :**
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie avec ARKEA Banque pour 1 an, à un taux fixe de 3,71%, pour un montant maximum de 300 000 €.

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20241018-DE_24_00389-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024